



RGIE 2020 Les installations électriques de sécurité (circuits vitaux)

a **kiwa** company

Suite à la publication du nouveau RGIE, l'article 104 de l'ancien RGIE a donc été complètement revu afin que les prescriptions soient plus proche de la réalité, suite aux informations remontées du terrain.

POUR QUI ?

Electriciens et responsable en maintenance d'installation électrique domestique et non domestique, asset managers, tout auteur de projet d'installations électriques, bureau d'études, techniciens et ingénieurs de maintenance, architecte, chargés d'affaires, conducteurs de travaux, dessinateurs, chiffreurs/chargés de devis, installateur électricien domestique et non domestique, conseillers en prévention et protection, coordinateur projet et/ou réalisation de chantiers temporaires ou mobiles et toute autre personne concernée par la conception, la réalisation et la maintenance d'installations électriques, sans oublier le maître d'ouvrage et l'employeur.

CONTENU DE LA FORMATION

Programme :

Nouvelles définitions spécifiques

Quels sont les objectifs du maintien de la fonction ?

Comment choisir les sources, les matériels, les circuits et les canalisations électriques spécifiques à ces installations de sécurité ?

Quelles sont les mesures à prendre en cas de perte de la source normale ?

Quelles sont les mesures à prendre en cas d'incendie ?

Quelles sont les caractéristiques des tableaux de répartition et de manœuvres ?

Quelles sont les caractéristiques des canalisations électriques, de communication et de technologie de l'information, de signalisation ou de commande des consommateurs de sécurité ?

Quelles mesures à prendre en cas de défaut électrique ? (surchage, court-circuit, défauts à la terre)

Quelles sont les prescriptions particulières pour ces installations ?

OBJECTIFS

Suite à la publication du nouveau RGIE, l'article 104 de l'ancien RGIE a donc été complètement revu afin que les prescriptions soient plus proche de la réalité, suite aux informations remontées du terrain.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique doit :

- réaliser une analyse des risques des installations de sécurité ;

- démontrer le choix et l'installation corrects du matériel électrique, des équipements et des machines relatifs à ces installations ;

- déterminer les installations de sécurité, le temps de maintien de la fonction de chaque consommateur de sécurité et les caractéristiques des sources de sécurité.

Vincotte Academy : Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde ▪ Belgique

BTW BE 0438.362.202 ▪ RPR Bruxelles

BNP Paribas Fortis: BE08 2100 4143 4513 ▪ BIC: GEBABEBB

Les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'être modifiées. Les détails les plus récents et complets concernant cette formation - y compris le contenu, les dates, le lieu et le prix - sont toujours disponibles sur notre site web : www.vincotte-academy.be.

Les inscriptions se font exclusivement via le site web. En vous inscrivant, vous acceptez nos conditions générales et le règlement de la formation, qui sont également consultables en ligne.